

Gouvernement du Québec

Décret 936-2024, 5 juin 2024

CONCERNANT l'approbation de la Convention de crédit entre PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite, 15507588 Canada Inc., 15507596 Canada Inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), Investissement Québec et la Société de développement de la Baie James

ATTENDU QUE PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite, 15507588 Canada inc., 15507596 Canada inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), Investissement Québec et la Société de développement de la Baie James ont conclu une convention de crédit afin de financer un projet de développement et de construction de certaines infrastructures de transmission, dont une ligne de transmission électrique, pour la transmission et l'alimentation du projet minier Windfall, et d'exploitation et d'entretien de ces infrastructures;

ATTENDU QUE cette convention constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit:

QUE soit approuvée la Convention de crédit entre PNCW Ligne de Transmission, Société en commandite, 15507588 Canada Inc., 15507596 Canada Inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), Investissement Québec et la Société de développement de la Baie James dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83505

Gouvernement du Québec

Décret 938-2024, 5 juin 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 112^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra le 12 juin 2024

ATTENDU QUE la 112^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) se tiendra à King City, en Ontario, le 12 juin 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de la ministre de l'Enseignement supérieur et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, dirige la délégation officielle du Québec à la 112^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra le 12 juin 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de l'Éducation, soit composée de:

— Madame Carole Arav, sous-ministre, ministère de l'Éducation;

— Madame Paule De Blois, sous-ministre, ministère de l'Enseignement supérieur;

— Madame Marie-Josée Blais, sous-ministre adjointe, ministère de l'Éducation;

— Monsieur Antoine De La Durantaye, directeur des communications du ministre de l'Éducation, Cabinet du ministre de l'Éducation;

— Monsieur Julien Grenon, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Éducation;

— Madame Marie-Ève Laviolette, cheffe d'équipe des relations extérieures, ministère de l'Éducation;

— Madame Isabelle Monette, conseillère en relations intergouvernementales canadiennes, ministère de l'Enseignement supérieur;